



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 novembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-447

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 novembre 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-448

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2015 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2015-449

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE – DISCOURS DU MAIRE 2015 EN VERTU DE L'ARTICLE 474.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies, a fait rapport sur la situation financière de la municipalité, qu'il a déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, avec un même cocontractant, conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière, le tout, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la trésorière a déposé un rapport sur la situation financière au 30 septembre 2015 et anticipations des résultats au 31 décembre 2015;



CONSIDÉRANT que le texte concernant le rapport sur la situation financière de la Ville de Louiseville sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information à paraître le 16 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant soient déposées;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Bulletin municipal d'information de la Ville de Louiseville à paraître le 16 décembre 2015, le tout conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2015-450

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE NOVEMBRE 2015 À
FÉVRIER 2016**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de novembre 2015 à février 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur André Lamy à titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2015 à février 2016 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur André Lamy soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2015-451

**RATIFICATION – REPRÉSENTATIONS DU MAIRE AU BANQUET DES
SAVEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET AU SOUPER BÉNÉFICE
DU CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT que le vendredi 6 novembre dernier, a eu lieu le Banquet des Saveurs organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé à la Ferme Nouvelle-France de Ste-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT que le samedi 7 novembre dernier, a eu lieu le souper bénéfice du Club Optimiste de Louiseville au Club de golf de Louiseville;



CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies, a participé à ces événements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la présence de monsieur le maire Yvon Deshaies au Banquet des Saveurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le vendredi 6 novembre dernier et au souper bénéfique du Club Optimiste de Louiseville, le samedi 7 novembre dernier;

QUE toutes les dépenses relatives à ces représentations lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-452

**DON DE 100 \$ À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
COMTÉ DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la poursuite de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 100 \$ à l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé.

2015-453

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU BIBLIO CQLM

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP), le conseil de la Ville de Louiseville doit nommer par résolution, deux (2) représentants officiels pour le dossier de la bibliothèque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Murielle Bergeron Milette, conseillère et madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque municipale de Louiseville, soient nommées comme représentants officiels de la Ville de Louiseville au conseil d'administration du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP);



QUE madame Bergeron Milette et madame Leblanc soient autorisées à participer à chacune des réunions après avis de convocation du CRSBP et que toutes les dépenses relatives à leur présence à ces réunions leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-454

**AUTORISATION DE SIGNATURES – RÉSILIATION DE L’ENTENTE PLAN
DE PROSPECTION 2014-2016 – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
(CLD) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE
MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT qu’en date du 13 mai 2014, le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé (ci-après « CLD ») et la Ville de Louiseville ont signé un protocole d’entente plan de prospection 2014-2016;

CONSIDÉRANT qu’aux termes dudit protocole d’entente la Ville de Louiseville s’engageait à supporter financièrement ledit plan de prospection présenté par le CLD et ayant pour objectif d’attirer de nouveaux investissements dans la MRC et plus spécifiquement de positionner la Ville de Louiseville et le Parc industriel régional à titre de destination d’affaires pour le démarrage et le développement d’entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au versement de la somme de 35 000 \$ prévue pour l’année 2014;

CONSIDÉRANT qu’à cause de la situation précaire du CLD, ce dernier et la Ville de Louiseville ont signé un avenant audit protocole d’entente en date du 5 juin 2015 et qu’aux termes de cet avenant, les parties s’entendaient pour annuler le versement par la Ville de Louiseville en faveur du CLD au montant de 35 000 \$ et prévu pour l’année 2015;

CONSIDÉRANT que le CLD a été aboli et fut intégré à la structure de la MRC de Maskinongé en tant que Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé s’entendent pour résilier ledit protocole d’entente et son avenant et que le versement par la Ville de Louiseville en faveur du Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé de la somme de 35 000 \$ prévu pour l’année 2016 soit également annulé;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’une entente fixant les principes, les conditions et les modalités découlant de cette résiliation soit signée entre les parties et notamment le fait que la somme de 35 000 \$ prévue pour l’année 2014 et versée au Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé reste acquise par ce dernier et que la somme de 35 000 \$ prévue pour l’année 2016 soit annulée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville et le Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé mettent fin à l’entente intervenue entre elles;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente de résiliation du protocole d'entente plan de prospection 2014-2016 et son avenant.

2015-455

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN – ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2016 pour l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du Capital Humain;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du Capital Humain pour l'année 2016.

2015-456

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS – PONCEAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé à une demande d'assistance financière pour la réalisation des travaux décrits à l'intérieur du plan en infrastructures routières locales de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux concernent les ponceaux énumérés ci-dessous :

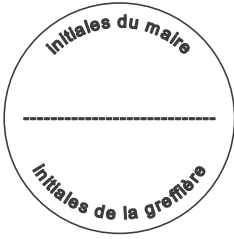
- Structure A1045 sur le Chemin du Golf;
- Structure A1043 sur le Chemin du Golf;
- Structure A1001 sur le Rang des Gravel.

CONSIDÉRANT que la réalisation desdits travaux nécessite la conception et la réalisation de plans et devis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;



QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, à présenter ces demandes.

2015-457

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS –
MADAME LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services professionnels de madame Lise Ringuette, à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un contrat de services professionnels avec madame Lise Ringuette à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour un montant d'honoraires mensuel de 275,00 \$.

2015-458

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUÉES –
MONSIEUR PAUL GUIGNARD**

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Paul Guignard pour l'entretien des bouées viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur Guignard a mentionné son désir de renouveler ledit contrat pour une année et que la Ville de Louiseville accepte de renouveler ce contrat;

POUR CES MOTIFS,

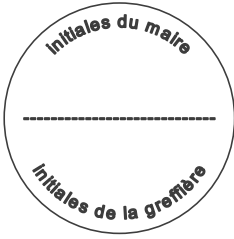
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un montant forfaitaire de 2 500 \$, non taxable, soit versé à titre d'honoraires pour la durée du contrat, et ce, en deux versements égaux de 1 250 \$ chacun;

QUE le contrat soit renouvelé pour une année, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout, selon les conditions et modalités indiquées au contrat;

QUE le maire et la directrice-générale soient autorisés à signer ledit contrat et à donner suite à la présente résolution.



2015-459

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE NANIE AYOTTE AU POSTE
TEMPORAIRE D'AGENT À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-038, la Ville de Louiseville confiait le poste temporaire d'agent à l'environnement et au développement durable au Service de l'urbanisme à madame Nanie Ayotte;

CONSIDÉRANT que son contrat se terminera le 11 décembre 2015 et que le projet de caractérisation des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal n'est pas terminé;

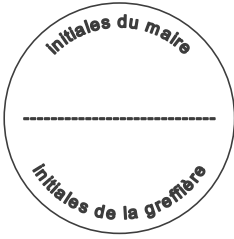
CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler le contrat temporaire de madame Ayotte;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELLER le contrat de travail de madame Nanie Ayotte au poste temporaire d'agent à l'environnement et au développement durable au Service de l'urbanisme, du 12 décembre 2015 au 16 décembre 2016, à raison de 35 heures par semaine selon les modalités suivantes :

- Le salaire attribué à ce poste soit le même qu'un poste d'adjointe administrative prévu à la convention, et ce, en considérant les échelons salariaux et selon les conditions de la convention collective en vigueur;
- La semaine normale de travail est de 35 heures par semaine, selon un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine, le tout, selon les besoins du projet de caractérisation des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal et sous les directives de la directrice du Service de l'urbanisme;
- Considérant les besoins de la Ville d'être en mesure de communiquer en tout temps avec l'agent à l'environnement pendant ses heures de travail, un montant compensatoire mensuel de 25,00 \$ lui sera versé pour l'utilisation de son téléphone portable personnel;
- Considérant que l'agent à l'environnement partagera le véhicule du Service de l'urbanisme avec l'inspecteur municipal lorsque ce dernier ne l'utilise pas, l'agent à l'environnement pourra utiliser son véhicule personnel lors des visites de propriété et se verra rembourser ses frais de déplacement au tarif en vigueur à la Ville ainsi que la surprime d'assurance qu'elle doit assumer, sous approbation de la directrice générale;
- Que les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent au poste d'agent à l'environnement et au développement durable;
- Qu'elle soit autorisée à exercer tous les pouvoirs requis pour accomplir les actes relatifs au Service de l'urbanisme, permis et environnement.



2015-460

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE –
AGENT DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Savoie a occupé le poste étudiant de préposé à la réglementation pendant la période estivale 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier l'application du règlement concernant la tarification des parcomètres à monsieur Savoie par un contrat de services à durée déterminée du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le contrat de service à durée déterminée pour l'application du règlement concernant la tarification des parcomètres à monsieur Jean-Philippe Savoie pour la période du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016 à raison de 8 heures par mois au taux horaire de 20,00 \$.

2015-461

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
MONSIEUR FERNAND NORMANDIN, INSPECTEUR DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT les services professionnels qui doivent être fournis par l'inspecteur désigné par la *Loi sur les compétences municipales*, (L.R.Q., c. C-47.1) aux règlements des situations litigieuses concernant les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de monsieur Fernand Normandin à titre d'inspecteur désigné pour les années 2016 et 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN montant forfaitaire de 1 800 \$ par année, non taxable, soit versé à titre d'honoraires, et ce, en deux versements de 900 \$ chacun;

QUE dans les cas où un dossier relatif à une demande d'intervention dans un cours d'eau requerrait de la part de l'inspecteur désigné un travail additionnel autre que le suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention et la complétion du formulaire à être déposé auprès de la MRC de Maskinongé, des honoraires de vingt dollars l'heure (20\$) soient payables dans les trente (30) jours par la Ville à l'inspecteur sur présentation d'une facturation détaillée et approuvée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.



2015-462

DEMANDES DU CRCL POUR NOËL AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le CRCL a transmis des demandes pour créer un centre-ville illuminé et féérique pour la période des Fêtes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte les demandes suivantes présentées par le CRCL pour la période des Fêtes :

- Installation des tuques de Noël sur les parcomètres à partir du jeudi 10 décembre 2015 au 3 janvier 2016;
- Fermeture de la rue St-Louis le 5 décembre de 8 h à 17 h pour créer un village du Père Noël;
- Aide des employés municipaux pour l'installation de trois estrades sur la rue Saint-Louis, le 5 décembre 2015;
- Autorisation pour circuler avec une carriole tirée par des chevaux au centre-ville et sur la rue Sainte-Élisabeth le 5 décembre 2015;
- Programmation de la musique dans les haut-parleurs du 3 au 25 décembre 2015;
- Prêt de tables, chaises, tentes, barricades, cônes orange, poubelles et extensions électriques;
- Aide des employés municipaux pour l'installation de blocs de bétons pour les chapiteaux installés sur la rue Saint-Louis, le vendredi 4 décembre 2015 et désinstallation de ces blocs de béton le lundi 7 décembre, installation de tables, chaises, poubelles lors de l'évènement.

2015-463

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 598 PRÉVOYANT
L'ASSUJETTISSEMENT AUX CHAPITRES III ET IV TITRE I DE LA LOI SUR
LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2015-424 à la séance ordinaire du 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 598 prévoyant l'assujettissement aux chapitres III et IV titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



2015-464

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA CLÉ
EN ÉDUCATION POPULAIRE**

CONSIDÉRANT que le bail du local loué par la Ville de Louiseville à l'organisme connu comme étant La Clé en éducation populaire de Maskinongé (La Clé) et situé au deuxième étage du 110, 2^e Avenue à Louiseville, viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que La Clé a mentionné son désir de renouveler ledit bail et que la Ville de Louiseville accepte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail en faveur de La Clé, pour une période de trois ans s'étalant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, au coût de 3,55 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.

2015-465

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET
CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS –PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques «SFM», «Accèsité-UEL» et «Accèsité Territoire» avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien des équipements avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a également soumis une offre de renouvellement pour ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois contrats distincts, quatre (4) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les trois (3) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2016 pour les applications informatiques suivantes :

- «SFM» au Service de la trésorerie pour un montant de 18 225,00 \$ + taxes;



- «Accèsité Territoire» au Service de l'urbanisme au montant de 9 080,00 \$ + taxes;
- «Accèsité-UEL» pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 4 480,00 \$ + taxes

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de soutien des équipements avec la firme PG Solutions pour l'année 2016 pour un montant de 2 242,16 \$ + taxes;

Que la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de quatre (4) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

2015-466

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 233 903,55 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 233 903,55 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 233 903,55 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2015-467

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2015, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 17 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant de 17 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2015;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au code budgétaire suivant : 02-760-10-972.



2015-468

MODIFICATION DE FINANCEMENT – ACHAT DES LOTS
4 409 124 ET 4 409 123

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-417 la Ville de Louiseville venait préciser le financement nécessaire pour l'acquisition des lots 4 409 124 et 4 409 123;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires ont été puisées en totalité au surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation des résultats estimés pour l'année 2015 il y a une possibilité de puiser une partie des sommes à même une contribution des activités financières 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER le financement initialement prévu par la résolution 2015-417 de la façon suivante : une somme de 170 000\$ à même une contribution des activités financière 2015 et le solde à même le surplus accumulé non affecté pour l'acquisition des lots 4 409 124 et 4 409 123;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.

2015-469

MODIFICATION DE FINANCEMENT – ACHAT D'UN TRACTEUR AU
SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-215 la Ville de Louiseville a fait l'acquisition d'un tracteur pour le Service des loisirs et de la culture et financé à même le fond de roulement de la Ville;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires ont été puisées en totalité au surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation des résultats estimés pour l'année 2015 il y a une possibilité de puiser les sommes en totalité à même une contribution des activités financières 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER le financement initialement prévu par la résolution 2015-215 et de puiser en totalité les sommes nécessaires à même une contribution des activités financières 2015;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.



2015-470

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS
AFFECTÉ – RÈGLEMENT 576 VOLET 1**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT que le volet de ce règlement prévoit une aide financière possible pour des projets visant à exploiter ou implanter une nouvelle entreprise ou une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de réserver des sommes pour des demandes d'aide financière éventuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 30 000 \$ dans le surplus affecté Règlement 576 volet I;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Règlement 576 volet I.

2015-471

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE
L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

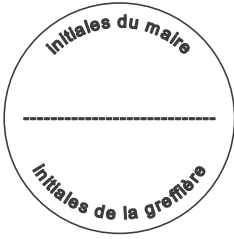
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2015, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2015 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.



2015-472

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant deux (2) comptes à recevoir pour un montant de 3 300,36 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 3 300,36 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces deux (2) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 3 300,36 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de deux (2) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2015-473

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2015;

POUR CE MOTIF,

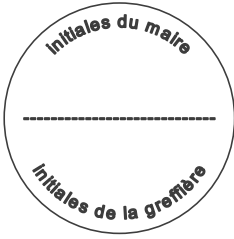
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2015.

2015-474

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DENIS GRENIER – 540, AVENUE SAINT-JACQUES –
MATRICULE : 4724-13-5228**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Grenier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 540, avenue Saint-Jacques, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 301 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sylvie Lafrenière et monsieur Denis Grenier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le pourcentage superficie maximale de superficie occupée par le bâtiment complémentaire par rapport à la superficie du terrain, requis par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa c) :

- Pourcentage maximal de superficie occupé par le bâtiment complémentaire autorisé : **10%**
- Pourcentage maximal de superficie occupé par le bâtiment complémentaire demandé : **15%**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la distance minimale requise de toute ligne de terrain par rapport à la marge de recul latérale droite, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Marge de recul latérale droite minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale droite minimale demandée : **0,4 m**

CONSIDÉRANT que le garage actuel a une superficie de 38,46 m² et que celle-ci est nettement insuffisante;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage projeté sera de 62,7 m²;

CONSIDÉRANT que le garage existant sera démolit et reconstruit dans environ un an;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il désire pouvoir garer ses deux véhicules dans ledit bâtiment complémentaire (garage);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 octobre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Grenier;

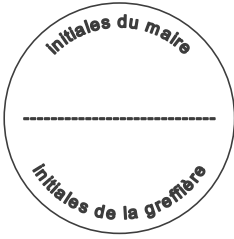
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Grenier, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Grenier, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-475

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
STEVE TRUDEL – 751, RUE ÉDOUARD – MATRICULE : 4624-72-1538**

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Trudel a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une véranda 4 saisons, considérée comme un agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 751, rue Édouard, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 316 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Steve Trudel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une véranda 4 saisons, considérée comme un agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 107 par rapport à la marge de recul arrière minimale autorisée :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **5,4 m**

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas fourni de certificat d'implantation et que la mesure de 5,4 m est celle estimée et advenant son inexactitude et non-conformité, une seconde dérogation mineure devra être demandée et ce aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la forme irrégulière du terrain empêche un agrandissement suffisant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 octobre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steve Trudel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Steve Trudel, dans le but d'autoriser la construction d'une véranda 4 saisons, considérée comme un agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Steve Trudel, dans le but d'autoriser la construction d'une véranda 4 saisons, considérée comme un agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-476

**AVENANT AU CONTRAT DE EXP. GÉNIE CONSEIL – REFONTE DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Exp. Génie conseil dans le cadre du contrat pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Exp. génie conseil par la résolution 2013-280 par un avenant au montant de 3 300,00 \$ plus taxes pour terminer certaines tâches de concordance et de validation de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Exp. génie conseil par un avenant pour un montant additionnel de 3 300,00 \$ plus taxes afin de terminer certaines tâches de concordance et de validation de conformité dans le cadre de leur mandat de refonte des règlements d'urbanisme.

2015-477

**AVENANT CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS PLURITEC –
RÉFECTION DES RUES ST-MARC, ST-PAUL, STE-MARIE ET ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Pluritec pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Marc et d'une partie des rues et avenues Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Pluritec par la résolution 2014-270 par un avenant au montant de 8 100 \$ plus taxes, lequel représente les frais additionnels pour les procédures administratives supplémentaires dues au fait que l'entrepreneur s'est placé sous la protection de la loi sur les créanciers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Pluritec par un avenant pour un montant additionnel de 8 100 \$ plus taxes;



QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015.

2015-478

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE PAVAGE J.D. –
37 135,49 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT le contrat pour la réfection et la réparation du pavage octroyé à Pavage J.D. inc. aux termes de la résolution 2015-149;

CONSIDÉRANT la facture #342 de Pavage J.D. inc., laquelle indique de façon détaillée les travaux de réfection et réparation de pavage exécutés sur le territoire pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture #342 de Pavage J.D. inc. au montant de 37 135,49 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées au budget d'opérations 2016;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-479

CONTRAT ANALYSE GROUPE ENVIRONEX – 3 ANS

CONSIDÉRANT l'offre de services de Groupe Environex pour les analyses en laboratoire d'eau potable, d'eaux usées et de neiges usées;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les analyses en laboratoire d'eau potable, d'eaux usées et de neiges usées soit octroyé à Groupe Environex, selon les termes et conditions énoncés dans leur offre de services, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018;

QUE monsieur Luc Lapointe, technicien à l'assainissement des eaux, soit autorisé à signer l'offre de services de Groupe Environex.



2015-480

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec et a reçu de cette dernière la proposition de renouvellement des assurances du regroupement des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville de Louiseville est au montant de 464,88 \$, le tout, au bénéfice de 25 pompiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mandate la MRC de Maskinongé pour procéder au renouvellement du contrat d'assurance des pompiers volontaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 mars 2015 au 15 mars 2016;

QUE la Ville de Louiseville confirme que sa brigade incendie est actuellement au nombre de 26 pompiers;

QUE la Ville de Louiseville autorise le paiement de la somme de 464,88 \$, qui représente la part que la Ville de Louiseville doit assumer pour ledit renouvellement des assurances du regroupement des pompiers volontaires;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé et au Service de la trésorerie de la Ville afin d'y donner suite.

2015-481

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat pour le service de la conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre, pour une durée déterminée de douze mois, soit du 14 décembre 2015 au 14 décembre 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER un contrat pour le service de conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture pour une durée déterminée de douze mois, soit du 14 décembre 2015 au 14 décembre 2016 pour un montant annuel de 22 500 \$ réparti comme suit :

- ❖ Paiement le 15 décembre 2015 : 938,00 \$



- ❖ Paiement le 15 de chaque mois au montant de 1 875,00 \$ pour les mois de janvier à novembre 2016 inclusivement
- ❖ Paiement le 14 décembre 2016 : 937,00 \$

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat de service de conciergerie avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE